Français عربی **f f** 🗈 🛅



Accueil Actualités Djibouti La Présidence Le Gouvernement Les Institutions

Journal Officiel

Décret n°2014-293/PRE modifiant le Décret n°2007-0203/PRE fixant les membres du Conseil d'Administration de l'Autorité des Ports et des Zones Franches.

GG

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT 99

VU La Constitution du 15 septembre 1992;

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères ;

VU Le Décret n°2002-0098/PRE portant création de l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti ;

VU Le Décret n°2007-0203/PRE modifiant le Décret n°2007-0197/PRE fixant les membres du Conseil d'Administration de l'Autorité des Ports et des Zones Franches;

VU Le Décret n°2003-0201/PRE modifiant le Décret n°2003-0093/PRE portant Constitution du Conseil d'Administration de l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti;

VU Le Décret n°2003-0207/PRE du 11 octobre 2003 modifiant certaines dispositions des Décrets n°2002-

0098/PRE, n°2003-0098/PRE et n°2003-0201/PRE portant sur l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti ;

VU Le Décret n°2003-0093/PRE du 29 mai 2003 portant Constitution du Conseil d'Administration de l'Autorité de la Zone Franche modifié par le Décret n°2003-0201/PRE du 08 octobre 2003 ;

VU L'Arrête n°71-954/SG du 03 juillet 1971 portant règlement d'exploitation du PAID;

VU Le Contrat de Concession signé le 1er juin 2000 entre la République de Djibouti et le Dubaï Port International ; SUR Proposition de la Présidence de la République.

DECRETE

Article 1er : Le Décret susmentionné est modifié comme suit :

Le Conseil d'Administration est composé des sept (7) membres suivants :

Le Président :

Le Président de l'Autorité des Ports et des Zones Franches : Aboubaker Omar Hadi.

Les Membres :

- Le Secrétaire Général du Ministère du Budget : Simon Mibrathu;
- Le Secrétaire Général du Ministère de l'Energie : Aboubaker Houssein Doualeh ;
- Le Secrétaire Général du Ministère des Transports : Said Nouh Hassan ;
- Le Gouverneur de la Banque Centrale : Ahmed Osman ;
- Le Directeur du Cabinet du Premier Ministre : Youssouf Aouled Farah ;
- Le Directeur de l'ANPI : Mahdi Darar Obsieh.

Article 2 : Le reste est inchangé.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 09/10/2014

Le Président de la République, chef du Gouvernement ISMAÏL OMAR GUELLEH



Copyright © 2023 Présidence de la République - tout droit reservé. Réalisé par l'**ANSIE**